

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 MARS 2025
À 18 HEURES 30**

Convoqué le 27 février 2025, le Conseil municipal de Conjux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Claude SAVIGNAC, Maire.

Présents :

M. Pierre CANALE, Mme Sandra CHERMAIN, M. Rémi FURLAN, Mme Claire GABZDYL, M. Emmanuel GALLICE, M. Alain GIRAUDET, Mme Nathalie POCHAT et M. Claude SAVIGNAC.

Absents - Excusés :

M. Dominique BEFFY et Mme Gisèle COUDURIER

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers absents/excusés : 2

Nombre de pouvoirs : 0

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande la désignation d'un secrétaire de séance, il propose de nommer Mme Sandra CHERMAIN. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à présenter sur le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2024.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée sans correction.

Objet de la délibération n°1 :

COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 (COMMUNE - CAMPING)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Rémi FURLAN, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par M. SAVIGNAC Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET COMMUNE

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Report N-1	21 109 .46€			167 833.97€	21 109.46€	167 833.97€
Exercice N	185 588.32€	81 234.03€	292 917.81€	405 749.85€	478 506.13€	486 938.88€
Totaux cumulés	206 697.78€	81 234.03€	292 917.81€	573 583.82	499 615.59€	654 772.85€
Restes à réaliser N-1	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Totaux cumulés	206 697.78€	81 234.03€	292 917.81€	573 583.82	499 615.59€	654 772.85€
Résultats définitifs	-125 463.75€			280 666.01€		155 157.26€
POUR INFORMATION						
Opération exercice	-104 354.29€			112 832.04€		8 432.75€

BUDGET CAMPING

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Report N-1		91 603.89 €		36 042.89€	0.00 €	127 646.78€
Exercice N	0.0€	36 762.08€	86 447.53€	69 795.79€	86 447.53€	106 557.87€
Totaux cumulés	0.00€	128 365.97€	86 447.53€	105 838.68€	86 447.53€	234 204.65€
Restes à réaliser N-1	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Totaux cumulés	0.00€	128 365.97€	86 447.53€	105 838.68€	86 447.53	234 204.65€
Résultats définitifs		128 365.97€		19 391.15€		147 757.12€
POUR INFORMATION						
Opération exercice		36 762.08 €	16 651.74			20 110.34€

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet de la délibération n°2 :

COMPTES DE GESTION 2024 (COMMUNE - CAMPING) DRESSÉS PAR M. PASCAL RAMPNOUX, RECEVEUR MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion dressés (commune - camping), pour l'exercice 2024, par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Objet de la délibération n°3 :

AFFECTATIONS DE RÉSULTATS DE 2024 (COMMUNE - CAMPING)

BUDGET COMMUNE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 280 666.01€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A - Résultat de l'exercice de fonctionnement	112 832.04€
B - Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif,	167 833.97€
C - Résultat à affecter = A+B	280 666.01€
D - Résultat de l'exercice d'investissement	-104 354.29€
E - Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif,	-21 109.46€
F - Résultat à affecter = D+E	-125 463.75€
G - Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00€
AFFECTATION = H	280 666.01€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (RI 1068 Chapitre 10)	125 463.75€
2) Report en fonctionnement R 002 (RF 002 Chapitre 002)	155 202.26€

BUDGET CAMPING

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 19 391.15€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A - Résultat de l'exercice de fonctionnement	- 16 651.74€
B - Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif,	36 042.89€
C - Résultat à affecter = A+B	19 391.15€
D - Résultat de l'exercice d'investissement	36 762.08€
E - Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif,	91 603.89€
F - Résultat à affecter = D+E (Recette Investissement au 001 N+1)	128 365.97€
G - Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00€
AFFECTATION = H	19 391.15€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (Recette Investissement 1068 Chapitre 10 N+1)	0 €
2) Report en fonctionnement R 002 (Recette Fonctionnement 002 Chapitre 002 N+1)	19 391.15€

Objet de la délibération n°4 :

DON « FONDATION DE LA SAUVEGARDE DE L'ART FRANÇAIS »

Dans le cadre de la restauration de la statuette de la Vierge à l'enfant de la chapelle de Conjux, nous avons pu bénéficier d'une subvention de la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la sauvegarde de l'art français, pour un montant de 2668.00€

Le maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette subvention et de l'affecter au programme de restauration de la statuette.

Le conseil municipal, à l'unanimité, remercie la Fondation du Patrimoine et charge le Maire de réaliser toutes les formalités afférentes.

Objet de la délibération n°5 :

DEMANDE DE SUBVENTION DETR (DOTATION EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX) POUR LA REFECTION ET REAMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA CHATIERE - 2025

Dans le cadre de notre projet de réfection et de réaménagement du chemin de la Chatière, le maire propose de demander des subventions le plus largement possible.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **approuve** le projet de réfection et de réaménagement du chemin de la Chatière

- **approuve** le coût prévisionnel des travaux pour un montant d'environ 96 696.10€ HT
- **approuve** le plan de financement
- **demande** à l'Etat dans le cadre de la DETR une subvention la plus favorable possible pour la réalisation de cette opération
- **dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- **autorise** monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Objet de la délibération n°6

DEMANDE DE SUBVENTION FDEC (FOND DÉPARTEMENTAL EQUIPEMENT DES COMMUNES) POUR LA REFECTION ET REAMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA CHATIERE

Dans le cadre de notre projet de réfection et de réaménagement du chemin de la Chatière, le maire propose de demander des subventions le plus largement possible.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **approuve** le projet de réfection et de réaménagement du chemin de la Chatière
- **approuve** le coût prévisionnel des travaux pour un montant d'environ 96 696.10€ HT
- **approuve** le plan de financement
- **demande** au Département de la Savoie dans le cadre du FDEC une subvention la plus favorable possible pour la réalisation de cette opération
- **dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- **autorise** monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Objet de la délibération n°7

DEMANDE DE SUBVENTION DETR (DOTATION EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX) POUR LA REFECTION DES CHEMINS DE L'EVANGILE ET DE FESSELING - 2025

Dans le cadre de notre projet de réfection du chemin de l'Evangile et de Fesseling, le maire propose de demander des subventions le plus largement possible.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **approuve** le projet de réfection du chemin de l'Evangile et de Fesseling
- **approuve** le coût prévisionnel des travaux pour un montant d'environ 42 983.20€HT

- **approuve** le plan de financement
- **demande** à l'Etat dans le cadre de la DETR une subvention la plus favorable possible pour la réalisation de cette opération
- **dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- **autorise** monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Objet de la délibération n°8

DEMANDE DE SUBVENTION FDEC (FOND DÉPARTEMENTAL EQUIPEMENT DES COMMUNES) POUR LA RÉFECTION DES CHEMINS DE L'ÉVANGILE ET DE FESSELING

Dans le cadre de notre projet de réfection du chemin de l'Évangile et de Fesseling, le maire propose de demander des subventions le plus largement possible.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **approuve** le projet de réfection du chemin de l'Évangile et de Fesseling
- **approuve** le coût prévisionnel des travaux pour un montant d'environ 42 983.20€HT
- **approuve** le plan de financement
- **demande** au Département de la Savoie dans le cadre du FDEC une subvention la plus favorable possible pour la réalisation de cette opération
- **dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- **autorise** monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Objet de la délibération n°9

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « SANTÉ »

Le Maire expose:

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,
VU la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,
Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- s'engage à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

Objet de la délibération n°10

AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLU.

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 19/10/2023

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,

VU le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

APPROUVE l'avenant susvisé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Astreintes camping 2025

Les conseillers établissent le calendrier des astreintes du camping pour la saison 2025.

b) Préparation prochain bulletin

Nathalie POCHAT propose à l'équipe de rédaction du bulletin municipal une 1^{ère} rencontre le mardi 18 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

La secrétaire de séance
Mme Sandra CHERMAIN

Le Maire,
M. Claude SAVIGNAC